

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 04 novembre 2015

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 14

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, Mme Laurence JOST,
Mme Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI,
Francis MUHR, Régine FERRY, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick
APPIANI, René HERRY, Michèle IBANEZ

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE
M. Philippe DOUVIER ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à Mme Laurence JOST

1. PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin.

VU les dispositions de l'article L 5211-39-1 du code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services

CONSIDERANT le projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en concertation avec l'ensemble des Communes membres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma.

2. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015.

Suite aux différentes réunions prises avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le Syndicat Mixte Bruche Hasel et le Syndicat Mixte de Haslach,

- La Communauté de Communes propose de prendre la compétence de la gestion des bûcherons et sylviculteurs.

La commune de Lutzelhouse accepte cette prise de compétence et propose que la Communauté de Communes se substitue à elle en adhérant au Syndicat Mixte de Haslach afin de ne pas avoir d'incidence sur ce syndicat.

- La commune de Lutzelhouse demande que le Syndicat Mixte Bruche Hasel soit maintenu dans l'attente du transfert prévu par la Loi NOTRe, de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.
- La commune de Lutzelhouse propose l'intégration de la forêt indivise des 7 communes au Syndicat Mixte de Haslach.

La commune n'est pas défavorable à la gestion de la forêt indivise des 7 communes par le Syndicat Mixte de Haslach.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver les propositions énoncées ci-dessus.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION CENTRE DE SECOURS D'URMATT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt en date du 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette dissolution.

4. RENOUELEMENT DE POSTE : CONTRAT CUI-CAE MODULABLE

Vu la charge de travail des services techniques de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à temps partiel de Monsieur Julien DEMELIER, pour une durée de 6 mois.

Il précise que la Commune peut conclure à nouveau un Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Modulable et ainsi bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le financement de ce contrat, à savoir 90% du montant du SMIC dans la limite de 16 heures par semaine.

Il indique que le contrat CUI-CAE Modulable serait un contrat à temps partiel de 16 heures par semaine et d'une durée de 6 mois, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2016.

Le taux de rémunération serait le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit un taux horaire brut de 9,61€.

Les missions confiées à l'agent, seraient principalement le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des voiries, des espaces verts de la Commune, ainsi que les abords des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE du renouvellement du Contrat CUI-CAE Modulable à temps partiel (16 heures par semaine) de Monsieur Julien DEMELIER, pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CUI-CAE Modulable avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

5. SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Ecole Élémentaire de Lutzelhouse pour financer un projet de Classe Verte pour les élèves de CP et un projet de Classe Cirque pour les élèves de CE2.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental ne subventionne plus les classes de découverte. Il informe également le Conseil Municipal des actions menées par les parents d'élèves, avec l'association Graine d'Idées, pour réduire le coût des séjours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5,10€ par jour et par enfant.

6. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Vu le faible nombre d'intervention pour chiens errants sur l'année écoulée, sur le territoire de la commune et le coût élevé de la nouvelle prestation proposée par les SPA (0,90€/hab./an).

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de ne pas signer de contrat avec une SPA.

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Receveur Municipal, différents titres de recettes doivent être inscrits en non-valeur.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres suivants :

- n° T-54	DIGIUSTO Angelino	0,38€
- n° T-54	DIGIUSTO Angelino	0,12€
- n° R-2-198	FISCHER René	22,39€
- n° R-1-52	HECKLY Michel	0,66€
- n° R-1-52	HECKLY Michel	0,23€
- n° R-53-534	SCHRAMM A.	0,10€
- n° R-1-579	TOUSSAINT	22,74€
- n° R-53-585	TOUSSAINT	25,79€

TOTAL 72,41€

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances éteintes suivantes :

- n° R-3-448	BUSSINGER Pierre	14,78€
- n° R-3- 448	BUSSINGER Pierre	8,80€
- n° R-42-245	BUSSINGER Pierre	7,04€
- n° R-42-245	BUSSINGER Pierre	41,61€
- n° R-2-83	BUSSINGER Pierre	7,48€
- n° R-2-83	BUSSINGER Pierre	39,91€
- n° T-23	BUSSINGER Pierre	9,28€

TOTAL 128,90€

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de **201,31€**.

8. ADHESION MUSEE OBERLIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association du Musée J.F. Oberlin de Waldersbach, ayant une vocation culturelle reconnue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ACCEPTE de devenir membre bienfaiteur de l'association pour un montant de 30,00€.

9. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Patrice SOUDRE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement mis en place en novembre 2011 peut être réévalué chaque année.

Il rappelle la délibération du 24 novembre 2014 et précise que le taux voté était de 2% et qu'aucune exonération facultative n'avait été mise en place.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de ne pas modifier le taux.

Le taux de la Taxe d'Aménagement est maintenu à 2%

DECIDE de ne pas mettre en place d'exonérations facultatives.

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le recensement de la population, se déroulant du 21 janvier au 20 février 2016, quatre agents recenseurs ont été recrutés.

Chaque agent recenseur devra être rémunéré et la commune recevra, pour cela, une dotation de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer leur rémunération.

Le Maire propose de rémunérer les agents comme suit :

1,20 € par feuille de logement

2,00 € par bulletin individuel

30,00 € par demi-journée de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DONNE son accord pour les rémunérations mentionnées ci-dessus.

11. BILAN FORET 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le bilan forestier 2014 établi par l'Office National des Forêts. Ce bilan technique et financier relate toutes les opérations réalisées au cours de l'année 2014 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce bilan.

12. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

13. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Ecole de musique EUTERPE d'Urmatt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande étant donné que seules les associations ayant leur siège à Lutzelhouse peuvent bénéficier d'une subvention. Par contre, la salle des fêtes sera mise gracieusement à disposition de l'association une fois par an, pour ses auditions.

14. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Madame Laurence JOST, Adjointe au Maire, annonce au Conseil Municipal que désormais, selon la recommandation R 437 et le règlement interne du SELECT'OM, la collecte en marche arrière est interdite.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'information,

DECIDE par ailleurs que dans les rues de la Chapelle, du Binge et des Gros Près, un arrêté municipal sera pris, interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3 tonnes et 3,5 tonnes sauf desserte locale.